

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du Jeudi 22 novembre 2018**

L'an Deux mille dix-huit, le 22 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

Etaient présents : Mme BRUNET, M. BLONDEAU, M. CANAC, M. LATIL, M. FORTIER, M. MUZAS, Mme ROSSET, M. CAPELLE, Mme HAMON

Etaient absents excusés : Mme PATIN a donné pouvoir à Mme CHAVILLON
M. BERTHON a donné pouvoir à Mme BRUNET

Etait absent : M. BEGUE

Nombre de membres élus	13	Date de la convocation	16 novembre 2018
Nombre de membres présents		Date de l'affichage	16 novembre 2018
Nombre de membres votants			

Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance

Mme le Maire propose Mme BRUNET comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité xx voix **POUR**.

Point N° 2 : Validation du compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2018

Le compte-rendu du 27 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité xx voix **POUR**

Point N° 3 : Demande d'un fonds de concours à la CCCY pour l'accès PMR à la salle de conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CCCY 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune d'Auteuil le Roi, souhaite la mise en conformité PMR de l'accès à la salle du conseil municipal pour un montant HT de 28 403.15 € soit un montant TTC de 34 083.78 € selon le devis fourni par la société EUROVIA,

Considérant que le montant éligible est de 26 753.15 € et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, XX voix POUR

Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de l'accès PMR à la salle du conseil municipal à hauteur de 13 376.57 €.

Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Précise que cette recette sera inscrite à l'article 13251

Point N° 4 : Demande d'un fonds de concours à la CCCY pour la réparation des aiguilles de l'horloge du clocher

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune d'Auteuil le Roi, souhaite la réparation de l'horloge de l'église pour un montant HT de 1 620.00 € soit un montant TTC de 1 944,00 € (selon le devis fourni par la société A L'ATELIER D'HORLOGERIE ANCIENNE) et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, XX voix POUR

Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la réparation de l'horloge de l'église à hauteur de 810,00 €.

Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Précise que cette recette sera inscrite à l'article 13251

Point N° 5 : RAPPORT de la délibération N°7 du mois de juillet 2018 - vente d'une maison et d'un terrain situés 3 rue de l'Eglise à AUTEUIL LE ROI division de la parcelle cadastrée section D numéro 219

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N°4 du mois d'avril 2014 donnant délégation à Madame le Maire

Vu l'acte d'achat de la parcelle cadastrée D N° 219

Vu la délibération N° 7 du mois de décembre 2017

Vu la délibération N° 7 du mois de juillet 2018

Vu la proposition d'achat faite par l'agence immobilière IAD pour un montant de 215 000 €

...

Madame Le Maire rappelle que la vente de la maison et du terrain communal situés 3 rue de l'Eglise, division de la parcelle cadastrée section D numéro 219 d'une superficie totale de 419 m²., s'avère nécessaire pour pallier les dépenses d'investissement au budget 2018, notamment celles du triennal, et que par délibération N° 7 du mois de juillet 2018, il avait été indiqué un prix minimum net vendeur de 220 000 euros

Considérant la proposition d'achat de l'agence immobilière IAD pour un montant de 215 000 €, le conseil municipal

Article 1 : RAPPORTE à compter de ce jour la délibération N°7 du mois de juillet 2018 qui indiquait un prix minimum de 220 000 euros net vendeur

Article 2 : ACCEPTE de vendre la maison et son terrain à AUTEUIL LE ROI (78770), 3 rue de l'Eglise, division de la parcelle section D numéro 219 d'une superficie de 419 m² au prix de 215.000 euros, net vendeur, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la cession et notamment tout acte notarié et à accepter la recette du bien.

Point N° 6 : Création d'un poste de vacataire pour pallier les absences des agents

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, pour assurer les fonctions des agents du service technique pour la surveillance de la cantine, le ménage dans les bâtiments communaux ainsi que les travaux d'espaces verts.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la commune a besoin de recruter une personne à différents moments de l'année.

Dit que le vacataire sera rémunéré à l'heure après service fait.

Après en avoir délibéré **XX voix POUR** le Conseil municipal,

DECIDE,

Article 1 : Recrutement.

De faire face aux besoins ci-dessus par l'emploi d'un vacataire.

De charger Madame le Maire de procéder au recrutement.

De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Madame le Maire.

Article 2 : Rémunération.

Dit que la rémunération à la vacation interviendra, après service fait, au prix du SMIC (Salaire Minimum de croissance).

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Point N° 7 : Vote du rapport annuel du SIAB

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation dudit rapport, le conseil municipal,

ADOPTE à l'unanimité, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2017

Ce dernier sera transmis au contrôle de légalité avec la présente délibération.

Point N° 8 : : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2017

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation dudit rapport, le conseil municipal,

ADOpte à l'unanimité, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2017

Ce dernier sera transmis au contrôle de légalité avec la présente délibération.

Point N° 9 : DIA

Lieu	Date	Parcelle	Superficie en M ²	Prix de vente en €	Prix au m ²	Usage
16 CHEMIN AUX BŒUFS	09/10/2018	D827-D829	1046	280 000,00	267,69 €	Bâti
RUELLE A PICHARD	05/10/2018	D714	3973	95 000,00	23,91 €	Non bâti

Point N° 10 : Rapport annuel de la CCCY

Point N° 11 : Rapport annuel Du SITERR

Point N° 12 : Autorisation donnée à Madame le Maire de valider en conseil municipal la proposition de médiation avec la société MC2E

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération N°12 du mois de novembre 2016 autorisant la commune à s'adjoindre les services de Maître Gresy, avocat à la cour de Versailles pour les dossiers contentieux,

Vu l'ordonnance prononcée par le magistrat de la mise en état de la 3^{ème} Chambre du Tribunal de Grande Instance de Versailles le 24 janvier 2018, ordonnant une mesure de médiation confiée au Centre Yvelines Médiation (CYM),

Vu les séances de médiation organisées par le CYM les 18/09/18 et 10/10/2018

Vu le protocole d'accord de médiation, rendu le 10 octobre 2018 et signé par toutes les parties présentes ce jour, (Ce dernier sera transmis au contrôle de légalité avec la présente délibération)

Vu l'article 4 du protocole d'accord stipulant que le protocole est soumis à la condition suspensive de sa ratification par le conseil municipal qui devra être consulté au plus tard le 1^{er} décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, XXX voix POU

Accepte les principes de l'accord entre la mairie et la société MC2E lors de la médiation du 10 octobre 2018

Demande qu'un protocole additionnel soit ajouté, dont les modalités seront définies et discutées avec les gérants de la société MC2E, portant sur :

- Point 2 : confirmation du versement du loyer actuel jusqu'à la vente du bien
- Point 3 : clarifier la clé de répartition du produit de la vente entre la société MC2E et la commune
- Point 4 : évaluer le prix de vente initial après une estimation argumentée

Donne son accord sur le protocole d'accord de médiation en date du 10 octobre 2018 entre la société MC2E et la commune d'Auteuil le Roi, sous réserve qu'il soit complété par le protocole additionnel visé au paragraphe précédent

Point N° 13 : Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05